



Séance du 15/03/2024

Délibération n° 2024/2/19/DM

En exercice : 19

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

INSTAURATION DU PERMIS DE DIVISION

Date de la convocation : 08/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIERE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents représentés : Mme Marion MONTESINOS a donné procuration Mr Erhan POLAT

Conseillers Municipaux Absent Excusé : Mr Franck GIRBEAU

Secrétaire de Séance : Mr Erhan POLAT

LE MAIRE,

INFORME le conseil municipal qu'il existe deux dispositifs permettant aux collectivités locales d'améliorer leurs actions de contrôle en matière de lutte contre l'habitat indigne :

- La déclaration, ou l'autorisation préalable de mise en location, dite « **Permis de louer** ».
- L'autorisation préalable des travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, dite « **Permis de Diviser** ».

Ces dispositions, issues de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite Loi « ALUR », ont été précisées par le décret N° 2016-1790 du 19 décembre 2016 et ont également évolué avec la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018

CONSIDERANT que cette autorisation sera délivrée sous un délai de 15 jours à compter de la date de dépôt d'un dossier complet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

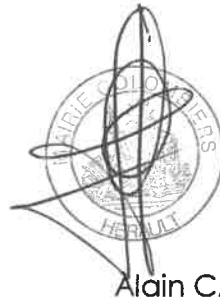
- **DECIDE à l'unanimité** d'instituer l'autorisation préalable des travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, dite « Permis de Diviser », sur les zones U, et pour toutes les catégories de logements,
- **DECIDE** que le « Permis de Diviser » entrera en vigueur à compter du 01 avril 2024.
- **DECIDE** que la mise en place du dispositif fera l'objet d'une publicité par voie de presse, et sur le site internet de la Ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou pièce administrative, technique ou financière relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 15/03/2024

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance

Le Maire



Alain CARALP

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2024

Application agréée E-legalite.com